

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A320

Eolienne : amélioration du clapet anti-retour basse pression  
du module de contrôle au sol (AGCM) (ATA 29)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A320 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 27728 ou 27189 en série ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1086.

#### RAISON :

Deux événements en vol et un test fonctionnel du module embarqué de contrôle au sol (AGCM) de l'éolienne ont mis en évidence le blocage du clapet anti-retour basse pression. En cas d'utilisation de l'éolienne, ce blocage peut entraîner la perte du circuit hydraulique bleu.

#### ACTION :

Avant le 31 décembre 1999, modifier le module embarqué de contrôle au sol (AGCM) suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1086.

---

REF. : Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1086  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

La présente Révision 1 remplace la CN 98-537-124(B) du 30/12/1998.

---

#### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 09 JANVIER 1999  
Révision 1 : 02 OCTOBRE 1999